

qu'il vient de faire, peut-il dire si les employés âgés de 60 ans ou plus mais qui n'ont pas encore 65 ans ont reçu un préavis de leur congédiement? Si aucun d'entre eux n'a encore reçu ce préavis, envisage-t-on de le leur envoyer, ou bien l'examen de l'ensemble de la question a-t-il mitigé l'attitude du gouvernement à leur égard?

L'hon. M. Drury: J'espère avoir prouvé l'inutilité d'un adoucissement de ce genre. Le député n'ignore pas, je crois, qu'en vertu de la loi sur les pensions de retraite, les fonctionnaires gagnent le droit à une pension payable à l'âge de 60 ans ou au-delà. Ceux qui quittent la fonction publique à 60 ans ou plus ont droit à la pension immédiate—et ils l'obtiendront. Ceux qui ont quitté la fonction publique plus tôt—j'appartiens moi-même à cette catégorie—ont droit à une pension payable seulement lorsqu'ils atteindront l'âge de 60 ans. Autrement dit, un employé qui l'aura quittée avant 60 ans n'a pas droit à une pension immédiate. Certes, sa situation serait plus pénible que celle de l'homme qui obtient la pension minimum dès la cessation de l'emploi.

On a mentionné le groupe des gens de 60 ans parce qu'ils ont droit à la pension immédiate; ceux qui n'ont pas atteint cet âge ne peuvent toucher de pension; ils ont seulement le droit à une pension différée payable à 60 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement se rend-il compte que pour les gens de 60 ou de 61 ans, qui avaient espéré travailler jusqu'à 65 ans, leurs projets, tout leur avenir est en jeu? Nous comprenons admirablement les difficultés des fonctionnaires retraités. Comme on risque de créer un autre problème en leur imposant la retraite plus tôt qu'ils ne l'avaient eux-mêmes projetée, j'espère que le gouvernement continuera de réviser ces principes directeurs surtout pour les sexagénaires.

L'hon. M. Drury: Nous avons conscience des effets qu'a l'interruption d'une carrière. La situation ainsi créée, les espoirs déçus, jouent pour les moins de 60 ans comme pour leurs aînés. Dans ce sens, les deux groupes sont dans le même cas. Nous ne supposons pas qu'à 60 ans, tous les problèmes s'évanouissent, en particulier ceux qu'entraîne une cessation de l'emploi. Non seulement nous le comprenons, mais je suis convaincu que les chefs de services en tiendront compte en désignant les surnuméraires.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux injustices ne font pas une société juste.

M. Thomas (Moncton): Le ministre permettrait-il une autre question, très brève? Il a parlé du reclassement des employés dans d'autres services de la fonction publique. Je m'interroge sur les méthodes. Sauf erreur, il est interdit de combler les vacances. Si c'est le cas, comment ces gens pourront-ils être reclassés?

L'hon. M. Drury: Ce qu'on appelle le blocage, interdit l'engagement de nouveau personnel de l'extérieur, jusqu'à ce qu'on ait réglé le cas des fonctionnaires dont on n'a plus besoin dans leurs postes actuels. Comme je l'ai dit, l'érosion se fait au rythme d'environ 20,000 employés par an. De fait, quelque 25,000 personnes quittent la fonction publique chaque année par suite de décès, de retraite, de démission ou de congédiement. Cela veut dire qu'il y a des vacances tous les jours dans le service. Jusqu'à présent, nous avons eu recours à la fonction publique et à l'extérieur pour combler ces vacances, mais pour le moment nous nous en tiendrons exclusivement à la fonction publique, en consultant la liste des employés classés comme surnuméraires.

● (12.30 p.m.)

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais préluder à mes remarques en félicitant, moi aussi, le député de Sarnia (M. Cullen) et le député de Lapointe (M. Marceau) pour les splendides Adresses en réponse qu'ils ont prononcées lors de l'ouverture de ce débat. C'est la revue *Time*, je crois, qui signalait, juste après les dernières élections, que les Canadiens n'aiment rien tant que d'élire un conservateur dans l'espoir de le voir tout réformer. C'est à la lumière de ces remarques que je voudrais faire le point au sujet des progrès accomplis à ce jour, de ceux que nous comptons réaliser, comme en témoigne le discours du trône, et peut-être devrais-je aussi dire un mot de notre manque de progrès.

Je dirai, pour commencer, que, dans une large mesure, cette revue se trompait dans ses remarques. Nous avons été un gouvernement de réforme et avons adopté—et comptons encore adopter—des mesures législatives progressistes. Certaines d'entre elles seront probablement les plus progressistes que notre nation ait jamais connues. Nous avons changé